



*Transferts de compétences et
perspectives budgétaires des
entités fédérées*


Mons, le 13 mars 2014



Le Conseil économique et social de Wallonie

Rôle et missions

- Un organisme paritaire (réunissant les interlocuteurs sociaux wallons) de **consultation** = avis à destination du Gouvernement wallon.
- Un organisme de **concertation** sociale, entre interlocuteurs sociaux et avec le Gouvernement.
- Un lieu **d'analyses, de débats, de réflexions** (exemple : préparation du transfert de compétences).
- Secrétariat de 30 Conseils et Commissions consultatives plus spécifiques.
- Pour en savoir plus : www.cesw.be , ou sur les réseaux sociaux

- 
- I. Transferts de compétences et assainissement des finances publiques
 - II. Le financement des Communautés et l'impact pour la FWB
 - III. Le financement des Régions et l'impact pour la Wallonie,
 - IV. Méthode et points d'attention

I. Transferts de compétences et assainissement des finances publiques

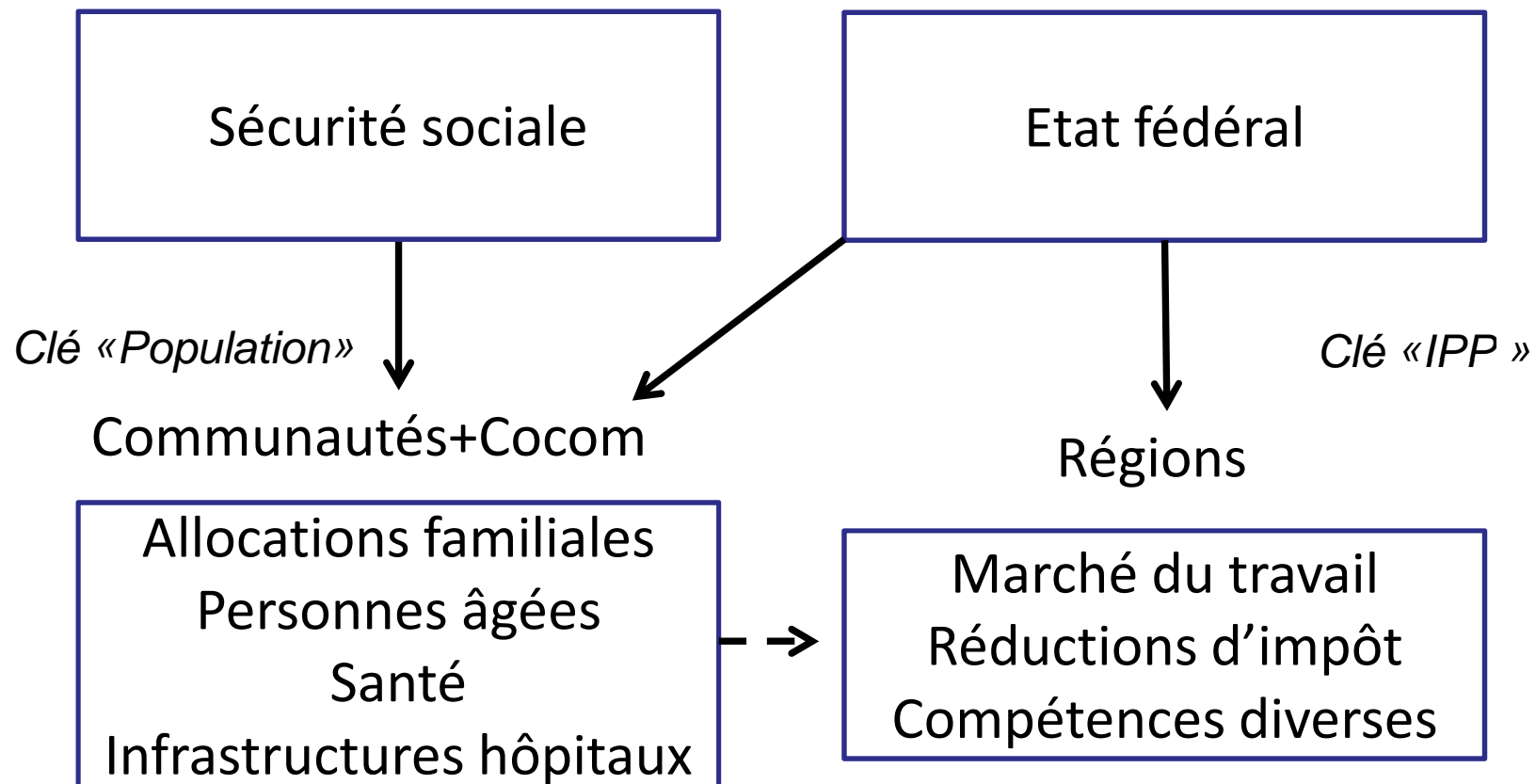
Principales compétences transférées (1/7/14) par la 6^o réforme aux entités fédérées en termes de dépenses (1/1/15) :

- Allocations familiales et FESC (6,6 milliards €),
- Marché du travail (4,7 milliards €),
- Personnes âgées (3,7 milliards €),
- Réductions d'impôt (3 milliards €),
- Santé (740 millions €),
- Infrastructures hôpitaux (630 millions €)
- Compétences diverses Régions (128 millions €)
- Compétences diverses Communautés (108 millions €)
- ...

I. Transferts de compétences et assainissement des finances publiques

(millions €)	Accord 2011	Estimation 2015	2015/2011
Marché du travail	4.326,1	4.725,9	+9,2%
Familles (AF et FESC)	5.900,1	6.620,1	+12,2%
Soins de santé	4.221,4	5.089,3	+20,6%
Dépenses fiscales	1.911,4	3.048,0	+59,5%
Transferts autres vers Communautés (maison de justice, jeunesse, intégration)	548,9	108,0	
Transferts autres vers Régions (Villes, calamités, fonds de participation, amendes routières...)		523,8	
TOTAL des budgets estimés	16.898,0	20.015,7	+18,5%
Idem avec frais de personnel, fonctionnement, ...		20.453,0	

I. Transferts de compétences et assainissement des finances publiques



I. Transferts de compétences et assainissement des finances publiques

- La proposition de Loi spéciale de financement concrétise notamment le point 4.14 de l'accord institutionnel : *« à l'issue de la discussion sur l'assainissement des finances publiques, il conviendra d'ajuster définitivement certaines variables de la LSF, comme les montants de référence pour les transferts et leurs paramètres d'évolution »*.
- Les entités fédérées sont mises à contribution pour un montant global de 250 millions € en 2014, de 1.250 millions € en 2015 et à nouveau en 2016, avec la clé IPP comme clé de répartition entre entités.
- Le lien à la croissance des dotations est réduit par rapport à l'accord de 2011, (exemple : dotation réductions d'impôt – le lien passe de 75% pour 2016, à 55% à partir de 2017 (+ bonus conjoncturel)).

I. Transferts de compétences et assainissement des finances publiques

Contribution de la FWB et de la Wallonie à l'assainissement (millions €)

	2014	2015	2016
Fédération Wallonie-Bruxelles	25,3	126,8	126,8
Wallonie	53,3	238,6	238,6

(Source : calculs CESW)

Hypothèse : part IPP fédéral Wallonie = 28,7% ; part IPP fédéral Bruxelles = 8,6%, dernières données disponibles maintenues constantes pour le futur.

II. Le financement des Communautés

Financement actuel	Financement 6° réforme
Part attribuée TVA	Idem avec modifications clé (à partir de 2010) et quelques nouvelles compétences (ex: FESC)
Part attribuée IPP	Idem avec réduction du lien croissance et contribution assainissement
Dotation radio-télé redevance	<i>(dans part attribuée TVA)</i>
Dotation étudiants étrangers	Idem
Autres recettes	Dotation allocations familiales
	Dotation soins aux personnes âgées
	Dotation santé + dotation hôpitaux
	Dotation maisons de justice + dotation PAI
	Autres recettes
	<i>(Responsabilisation pension)</i>
	<i>(Mécanisme de transition)</i>

II. Le financement des Communautés

Le financement des principales nouvelles compétences (Allocations familiales, soins aux personnes âgées)

Principes:

- Transfert de 100% des moyens;
- Clé « population » pour répartir les moyens (indication des besoins), appliquée 1 fois;
- La démographie de chaque entité intervient ensuite dans l'évolution des moyens;
- Transfert vers 4 entités (Communauté flamande, COCOM (Bxl), FWB pour la région de langue française, Communauté germanophone).

II. Le financement des Communautés

Paramètres de répartition et d'évolution des dotations

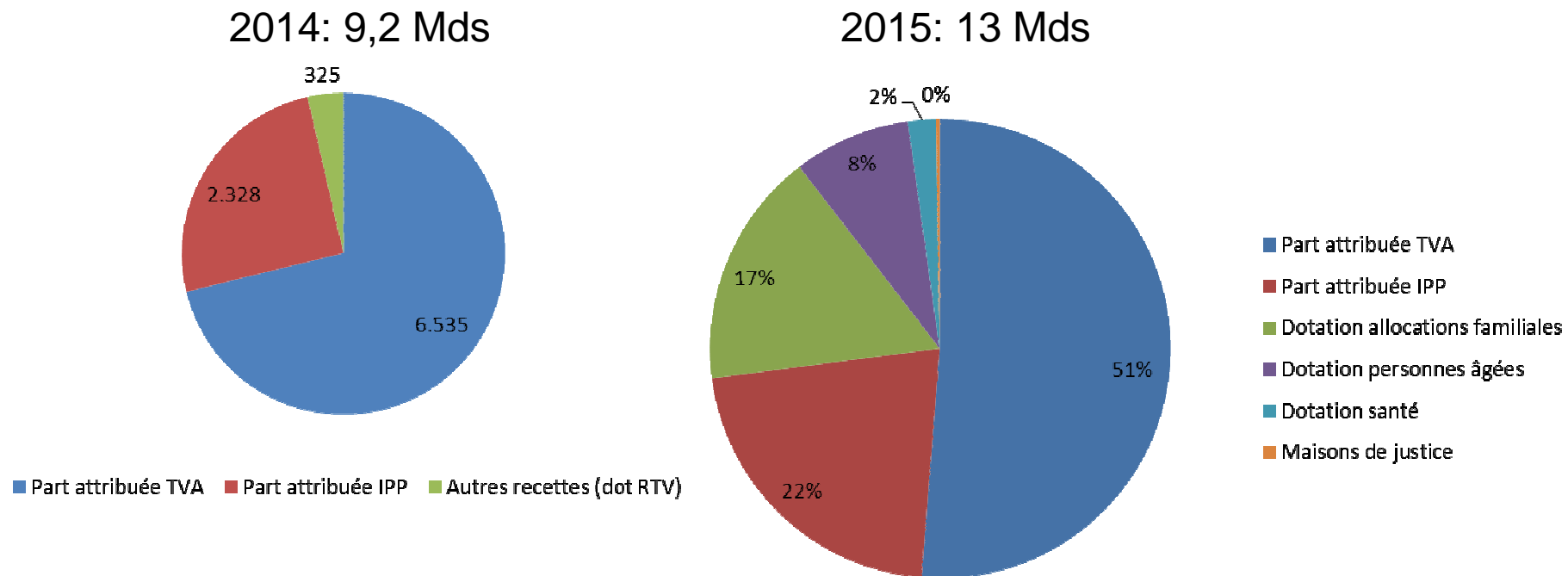
Financement 6° réforme	Clé	Evolution 2017...
Dotation allocations familiales	Enfants 0-18 (1 fois)	Enfants 0-18+index + 25% croiss PIB/hab
Dotation soins aux personnes âgées	Personnes > 80 ans (1 fois)	Personnes >80 + indexation + 65 % croiss PIB/hab*
Dotation santé	Montant par entité	Indexation+65% croiss PIB* (+ var. part population)
Dotation infrastructure hôpitaux	Population (chaque année)	Indexation+65% croiss PIB*

* « Bonus conjoncturel » si croissance du PIB/(hab) > 2,25%,

Exemple : si croissance PIB/(hab) de 3%, liaison au PIB = 1,4625% + 0,75%, soit 2,2125% !

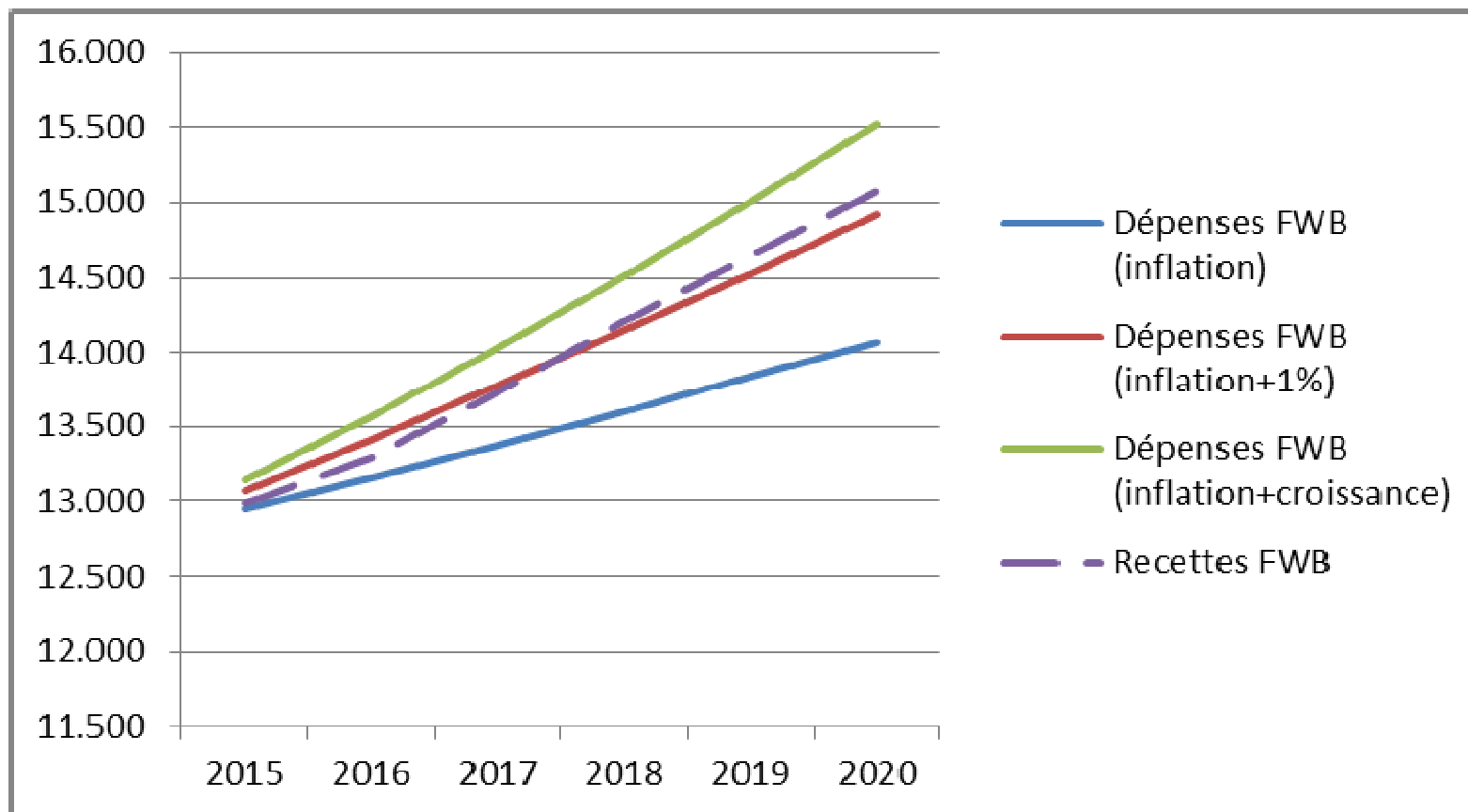
II. L'impact pour la Fédération Wallonie-Bruxelles

Evolution des recettes de la Fédération Wallonie-Bruxelles



II. L'impact pour la Fédération Wallonie-Bruxelles

Perspectives de recettes et de dépenses de la FWB (2015-2020)



Calculs (CESW)

III. Le financement des Régions

Financement actuel	Financement 6 ^{ème} réforme
Part attribuée IPP	Autonomie fiscale Dotation IPP nouvelles compétences (diverses, emploi et 60% dépenses fiscales)
Solidarité	Solidarité (réduite)
Impôts régionaux	Impôts régionaux
Dotation FWB	Dotation FWB
Dotation PRC	- (dans emploi)
Autres recettes	Autres recettes
	(Responsabilisation environnement et pension)
	Mécanisme de transition

III. Le financement des Régions

Pour les compétences actuelles

- **L'autonomie fiscale** en matière d'impôt des personnes physiques remplacera l'essentiel des dotations « IPP » actuelles et devrait financer 40% des dépenses fiscales transférées (*11,8 milliards €* en tout pour la Belgique; *3,4 milliards €* pour la Wallonie);
- Via un modèle **d'additionnels élargis**, qui peuvent être différenciés par tranche d'impôt;
- **Modification de l'intervention de solidarité** : $80\% * (\%pop - \%IPP)$ (32-28,7)* masse de départ (20 milliards €), liée à la croissance et à l'inflation (-240 millions pour la Wallonie en 2015);
- **Mécanisme de responsabilisation climat et pension**
- **Refinancement de Bruxelles**

III. Le financement des Régions

Paramètres de répartition et d'évolution des dotations

Financement 6° réforme	Clé	Evolution 2017...
Dotation compétences diverses	Fixe (W=41,37 %)	Index + 55% croissance PIB*
Dotation emploi	IPP fédéral (W=28,7%)	Index + 55% croissance PIB*
Dotation déductions fiscales (60%)	IPP fédéral	Index + 55% croissance PIB*

* « Bonus conjoncturel » si croissance du PIB > 2,25%,
Exemple : si croissance PIB de 3%, liaison au PIB = 1,2375% + 0,75%,
soit 1,9875% !

III. Le financement des Régions

Mécanisme de transition

« *Le mécanisme de transition tend à garantir, pour l'année de départ de la réforme du système de financement des communautés et des régions, à savoir l'année budgétaire 2015, d'une part, que chaque entité reçoive des moyens au moins équivalents à ceux prévus par l'actuelle loi spéciale de financement pour ses compétences actuelles, et, d'autre part, que pour le financement des nouvelles compétences, chaque entité ne soit ni gagnante ni perdante, et qu'elle dispose donc, au départ, de moyens correspondant à ces besoins* »

(Source: Commentaire article 57)

- Ne rentrent pas dans le mécanisme: le refinancement de Bruxelles, la participation à l'assainissement, le partage des charges résultant du vieillissement et la responsabilisation des Régions en matière de climat;
- Fixe pendant de 2015 à 2024, puis réduction de 1/10 à partir de 2025, 0 en 2034 (586 millions € pour la Wallonie).

III. Le financement des Régions

Accords intra-francophone dits de la Ste Emilie

Transfert à la Wallonie de l'exercice des compétences en matière :

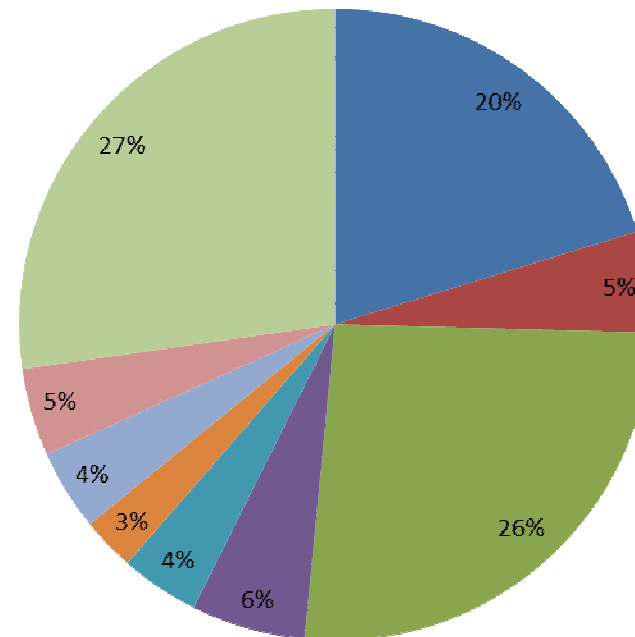
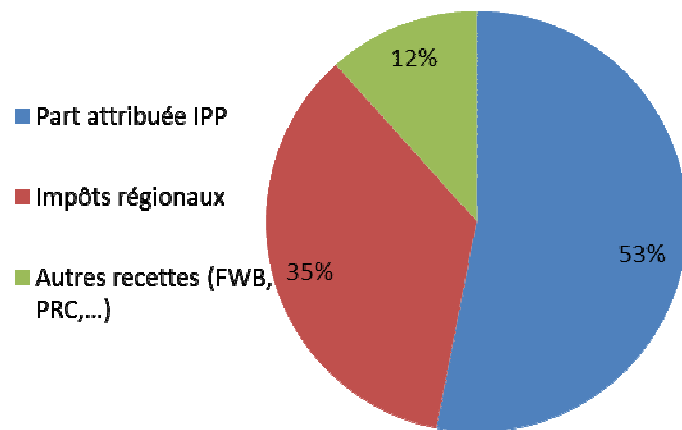
- d'allocations familiales (2,2 milliards € en 2015),
- de soins aux personnes âgées (1,1 milliard € en 2015),
- de santé (91%) (234 millions € en 2015),
- avec les composantes du mécanisme de transition,
- avec une partie de la contribution de la FWB à l'assainissement budgétaire (44 millions € en 2015, 45 millions en 2016).

III. Le financement des Régions

Evolution des recettes de la Wallonie avec les accords de la Ste Emilie

2014: 7,3 Mds

2015: 13,1 Mds



- Impôts régionaux
- Autres recettes (FWB,...)
- Autonomie fiscale IPP
- Dotation emploi
- Dotation déductions fiscales
- Dotation compétences diverses
- Solidarité
- Transition
- Sainte Emilie

(Source: calculs CESW)

III. Le financement des Régions

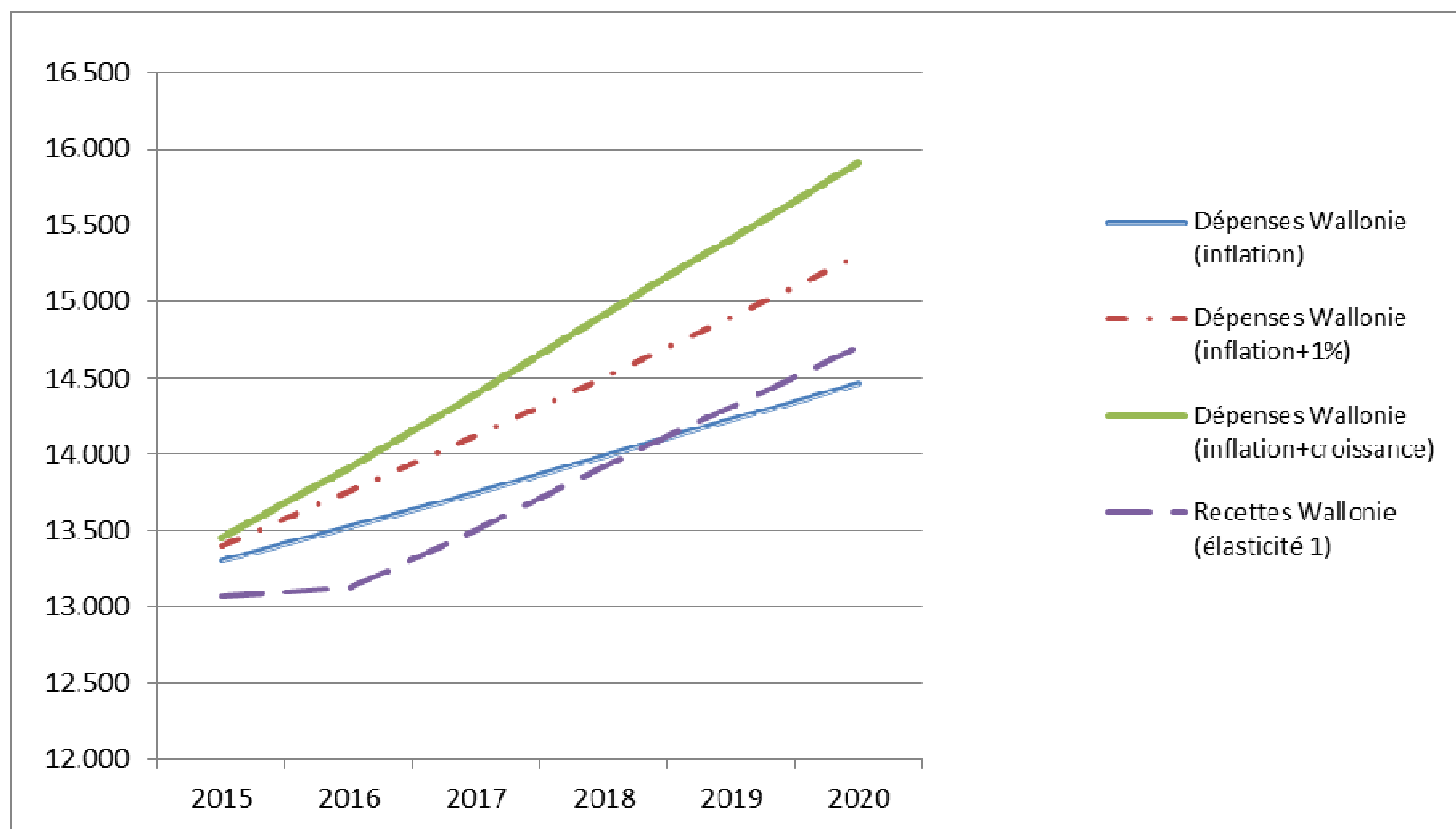
Estimation globale des dépenses de la Wallonie

	2014	2015	%
Compétences actuelles	7.269	7.450	56%
Nouvelles compétences			
Emploi		1.300	10%
Dépenses fiscales		860	6%
Allocations familiales		2.260	17%
Soins aux personnes âgées		1.090	8%
Santé		260	2%
Autres		180	1%
		13.400	

(Source: calculs CESW)

III. L'impact pour la Wallonie

Perspectives de recettes et de dépenses de la Wallonie avec «Ste Emilie » (2015-2020)



III. L'impact pour la Wallonie

Perspectives des soldes budgétaires de la Wallonie avec «Ste Emilie» (2015-2020)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Sénario 1 (inflation)	-240	-399	-245	-67	92	238
Sénario 2 (inflation+1%)	-336	-630	-618	-587	-582	-597
Sénario 3 (inflation+croissance)	-386	-780	-886	-997	-1096	-1206

(Source: calculs CESW)

IV. Méthode et Points d'attention

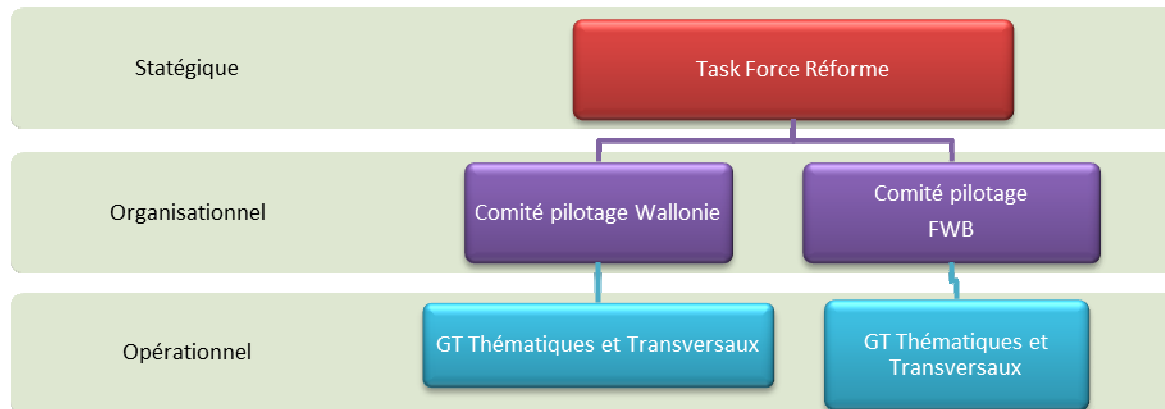
Au CESW :

- Dès fin 2011, mise en place de 4 groupes thématiques : LSF et autonomie fiscale, Marché de l'emploi, Soins de santé et Allocations familiales,
- Veille et préparation des dossiers par le secrétariat, publications (ex: Regards),
- Objectif: identifier les principaux enjeux, mettre en lumière les aspects concernant la concertation sociale, préparer un positionnement commun des interlocuteurs sociaux wallons,
- Renforcement des contacts avec les Conseils fédéraux, régionaux et CG,(déclaration commune début 2013).

IV. Méthode et Points d'attention

Au Plan régional :

- Démarrage plus tardif (méthodologie fixée en février 2012),



- Mise en place de 8 groupes thématiques et 5 transversaux.

IV. Méthode et Points d'attention

Au Plan régional :

- Mise en place de 8 groupes thématiques et 5 transversaux.

GROUPES DE TRAVAIL THEMATIQUES
Marché de l'emploi (y compris économie sociale)
Mobilité et sécurité routière
Politique économique et industrielle
Energie
Environnement et Climat
Agriculture (y compris le bail à ferme)
Urbanisme, logement et AT (baux habitation et baux commerciaux/expropriations et comités d'acquisition)
Administration locale

GROUPES DE TRAVAIL TRANSVERSAUX
Budget
ICT
Implantations et logistique
Fonction publique
Juridique

IV. Méthode et Points d'attention

- Travaux surtout axés sur les constats (juin 2013) et les « réceptacles » (décembre 2013), questions de fonds renvoyées au-delà des élections.
- Pour les matières « personnalisables », démarrage fin 2013.
- Préparation de la transition par des protocoles entre les autorités fédérales et fédérées jusque fin 2014, 2015 ou plus pour les soins de santé et les allocations familiales.
- Pour le personnel, discussions probablement reportées au-delà de mai 2014. Le fédéral a identifié, 4.366 ETP concernés par les compétences transférées, dont 896 pour le marché du travail, 1.242 pour les allocations familiales et le FESC, 180 pour les soins de santé, 1.423 dans les politiques diverses qui vont aux Communautés (surtout maisons de justice) , 627 dans les politiques diverses qui vont aux Régions (surtout comités d'acquisitions, mobilité, fonds de participation),
- Pour la Wallonie : 1.055 ETP, pour la FWB: 703.

IV. Méthode et Points d'attention

- La **simplification** annoncée au départ de l'accord institutionnel ne se traduit pas dans la LSF (nombre de dotations, de clés, de facteurs d'évolution différents, ...), en lien avec le nombre et la nature des entités réceptrices des compétences.
- La **situation budgétaire générale** et celle du fédéral en particulier ont amené la LSF à intégrer les efforts budgétaires à court terme (2014 à 2016) et à réduire la croissance des dotations pour le futur.
 - ✓ Pour la Wallonie, le maintien de l'équilibre budgétaire, sans mesure fiscale nouvelle, impliquerait des dépenses fixes en 2015 et 2016, puis la possibilité que les dépenses évoluent au rythme de l'inflation +1%.
 - ✓ Pour la FWB, en maintenant l'équilibre budgétaire, les dépenses pourraient évoluer en fonction de l'inflation en 2015 et 2016, au rythme de l'inflation +1% ensuite.

IV. Méthode et Points d'attention

- Importance du **mécanisme de transition** pour la Wallonie (près de 600 millions €) qui se réduit à partir de 2025, d'où l'importance de poursuivre et accélérer le redéploiement économique et social de la Région (PM 2022, ...).
- Introduction de plusieurs mécanismes de **responsabilisation** qui, pour leur application, demanderont plus de coopération que par le passé. Sur le plan budgétaire, la responsabilisation pour pensions aura un impact significatif pour les Communautés.
- En préparation de l'accueil des nouvelles compétences, pas encore beaucoup de débats/propositions **sur le fond**.



Merci pour votre attention !

www.cesw.be

Aussi sur les réseaux sociaux :



@ceswallonie



ceswallonie



Conseil économique et social de Wallonie

